

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Délibération n° DE-0026-2022

Objet : Prévention et Santé au travail : actualisation de l'offre de service

Par délibération n° DE-0046-2021 du 15 décembre 2021, le Conseil d'administration a approuvé la mise en place d'une offre globale de service en matière de prévention et de santé au travail avec la création d'un socle de prestations de base, un socle de prestations étendu pour les collectivités affiliées dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 agents et l'accès à des prestations complémentaires pour renforcer la prévention et répondre à des problématiques spécifiques.

Une tarification a été établie avec l'instauration d'un forfait annuel assis sur l'effectif des agents de la collectivité.

Le calendrier initial de déploiement de cette nouvelle offre de service aux collectivités était envisagé au 1^{er} avril 2022.

Mais des textes réglementaires attendus avec de nouvelles dispositions en matière de prévention et de santé dans la fonction publique sont parus tardivement :

- le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels modifie notamment les règles d'actualisation du document unique pour les collectivités de moins de 11 agents qui ne sont plus tenues de le réviser tous les ans.

- le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale avec notamment la valorisation de la pluridisciplinarité et l'affirmation des fonctions d'animation et de coordination du médecin du travail ainsi que de nouvelles dispositions concernant la création de visites d'information et de prévention en lieu et place des visites médicales actuelles.

Aussi, il conviendrait, d'une part, d'adapter le tableau des prestations pour la surveillance médicale et la gestion du document unique et, d'autre part, de compléter l'offre avec des interventions d'un psychologue du travail et ainsi renforcer l'équipe pluridisciplinaire conformément au projet initial et dans l'esprit du dernier décret. Une nouvelle description actualisée de l'offre de service est donc proposée ; celle-ci anticipe la perspective de prestations complémentaires pouvant s'y ajouter à terme.

Il est proposé de différer la proposition de cette nouvelle offre de service pour un conventionnement avec les collectivités au 1^{er} janvier 2023, le modèle de fonctionnement actuel des services concernés et les tarifications associées ayant vocation à disparaître.

Une campagne de promotion de la nouvelle offre de service et d'adhésion des collectivités est prévue de septembre à décembre, avec des réunions territorialisées et des webinaires pour les élus et les services des collectivités.

Pour tenir compte de l'évolution de l'offre de service dans son volet d'accompagnement psychologique au travail, de l'incidence des augmentations récentes et à venir de la masse salariale qui constitue plus de 80 % du coût du service, il est proposé d'appliquer le forfait annuel précisé dans la première délibération dans le cadre de l'évolution de l'équipe pluridisciplinaire, soit 63 € par agent, et d'actualiser les tarifs fixés pour tenir compte de l'augmentation des charges salariales en 2022 selon le barème suivant :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 31/05/2022

- Forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non affiliés ;
 - 112 € pour l'Etat et les autres organismes publics.
- Prestations complémentaires :
 - 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée ;

Pour une adhésion en cours d'année après le 30 juin, il est proposé un tarif adapté la première année :

- 40 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
- 56 € pour les collectivités et établissements non affiliés ;
- 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

Par ailleurs, pour tenir compte de la spécificité des agents saisonniers, il est proposé de définir un tarif par agent adapté pour les visites d'information et de prévention fixé à 50 €.

Le Président proposera aux collectivités les documents conventionnels adaptés conformes aux choix du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'approuver le lancement effectif de l'offre de service de prévention et de santé au travail au 1^{er} janvier 2023 ;
- D'arrêter en conséquence, à la même date de proposer les prestations actuelles des services de médecine professionnelle et préventive et de conseil en prévention ;
- D'approuver le tableau des prestations de l'offre de service annexé à la délibération ;
- D'appliquer pour cette offre de service une tarification sur la base d'un forfait annuel par agent :
 - 65 € pour les collectivités et établissements affiliés ;
 - 97 € pour les collectivités et établissements non affiliés ;
 - 112 € pour l'Etat et les autres organismes publics.
- De fixer le tarif des prestations complémentaires à 380 € pour une demi-journée d'intervention et 600 € pour une journée ;
- De fixer le tarif pour les visites d'information et de prévention des agents saisonniers à 50 € ;
- D'instaurer un tarif adapté la première année pour une adhésion après le 30 juin :
 - 40 € pour les collectivités affiliées ;
 - 56 € pour les collectivités non affiliées ;
 - 63 € pour l'Etat et les autres organismes publics.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 31/05/2022

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 31 mai 2022.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : 01 JUIN 2022

PUBLIÉE LE : 01 JUIN 2022